

## Périmètre délimité des abords autour de l'église de la Sainte Croix



*Source : Internet - campagne de collecte 2023*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Sommaire

1. Cadre juridique	p. 4
2. Objectifs	p. 5
3. Situation géographique de Chèvremont	p. 6
4. Rapport au grand paysage	p. 8
5. Évolution de la structure urbaine	p. 10
6. Diachronie	p.12
7. Éléments remarquables	p.14
8.Présentation du Monument Historique	p.15
9. Proposition de Périmètre Délimité des Abords	p.16
Sources bibliographiques	p.18
Annexes	p.19

Matrice parcellaire

Vue aérienne

Cadastre Napoléonien

# CONTEXTE JURIDIQUE

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une **servitude de protection des abords de ce monument**.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi LCAP- art.75 alinéa 6) du code du patrimoine :

## «Art. L. 621-30.

*I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

*La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.*

*II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.*

*En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.*

*La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.*

*La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.*

*Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »*

## «Art. L. 621-31

*« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de*

*document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.*

*A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.*

*Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.*

*Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.*

*Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.»*

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Au sein des **périmètres délimités des abords (PDA)**, la notion de covisibilité n'existe plus et **tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes**.



# O BJECTIFS

La commune de Chèvremont dispose d'une église, dite Église Sainte-Croix, partiellement inscrite au titre des monuments historiques, par arrêté du ministère de la Culture en date du 21 décembre 1992.

Les parties protégées de l'église au titre des monuments historiques sont la façade principale et le clocher, y compris et le péristyle.

L'actuel périmètre de protection du monument fixé par le Code du patrimoine à 500 mètres, englobe des secteurs anciens, caractéristiques de la commune, et des secteurs contemporains, sans conséquences le contexte et la protection du monument.

La commune a émis le souhait d'engager la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2015, complété par des délibérations en date du 6 mars 2016, du 24 juin 2016 et du 22 juillet 2022.

Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme et comme le prévoient les articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune la modification du périmètre de protection actuel autour de son monument historique en créant un périmètre délimité des abords.

Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme par la commune.

Après accord de la commune, ce périmètre délimité des abords permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique, pour sa conservation et pour sa mise en valeur ainsi que pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du village.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour du monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le monument historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

## **Textes de référence :**

- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine*
- *Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme*
- *Article R.153-21 du Code de l'urbanisme*



# SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE CHÈVREMONT

<b>Région</b>	Bourgogne-Franche-Comté
<b>Département</b>	Territoire-de-Belfort
<b>Arrondissement</b>	Belfort
<b>Canton</b>	Canton de Châtenois-les-Forges
<b>Intercommunalité</b>	Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)
<b>Population</b>	1.572 habitants (2020)
<b>Densité</b>	178 habitants / km <sup>2</sup>
<b>Altitude</b>	Minimum 341 m Maximum 391 m
<b>Superficie</b>	8.83 km <sup>2</sup>





Héricourt

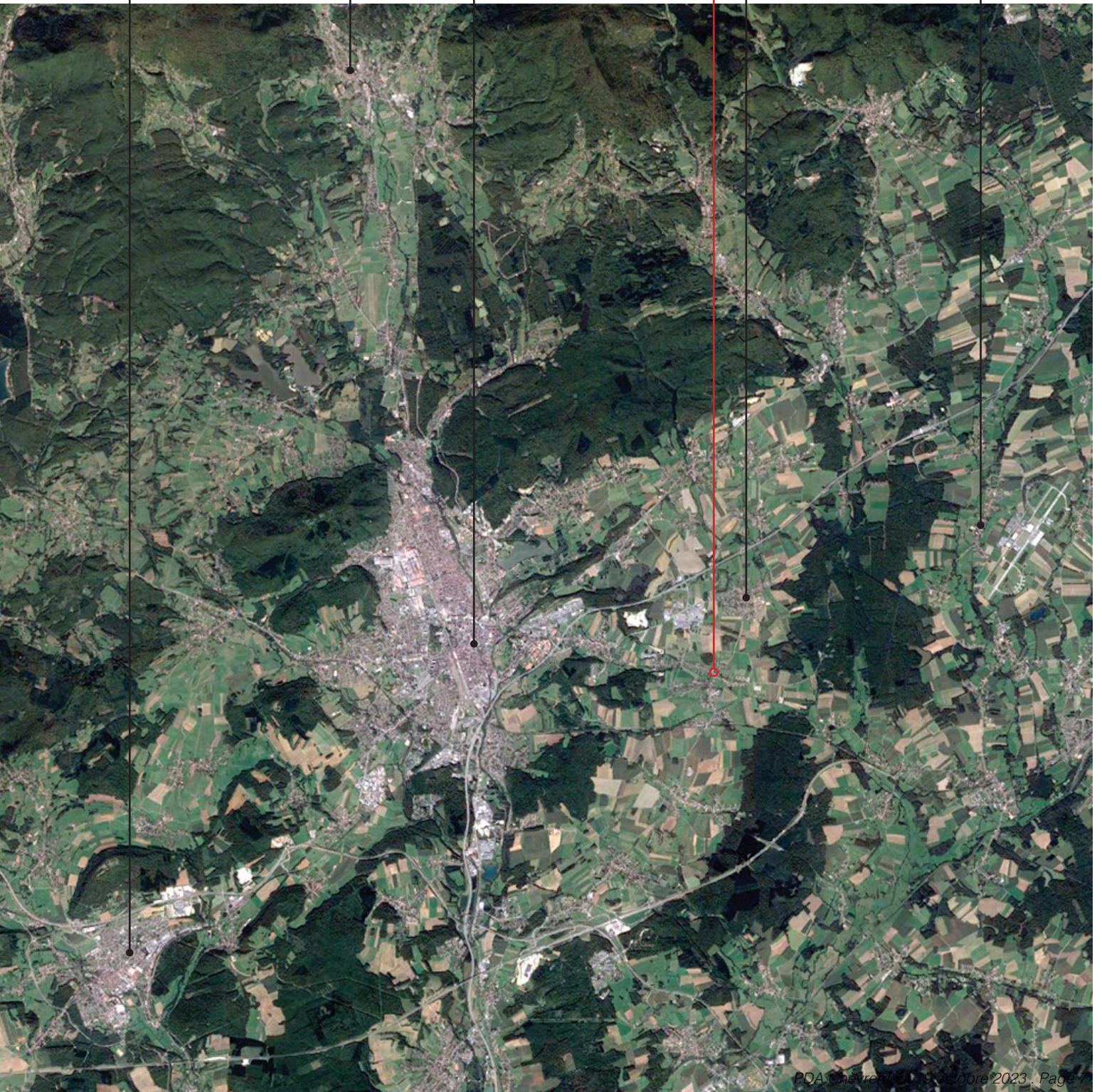
Giromagny

Belfort

Chèvremont

Bessoncourt

Fontaine





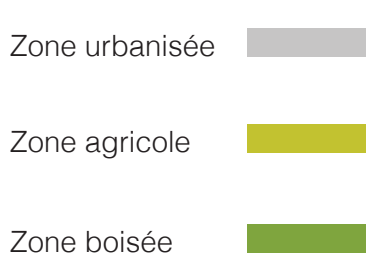
# RAPPORT AU GRAND PAYSAGE

## Contexte

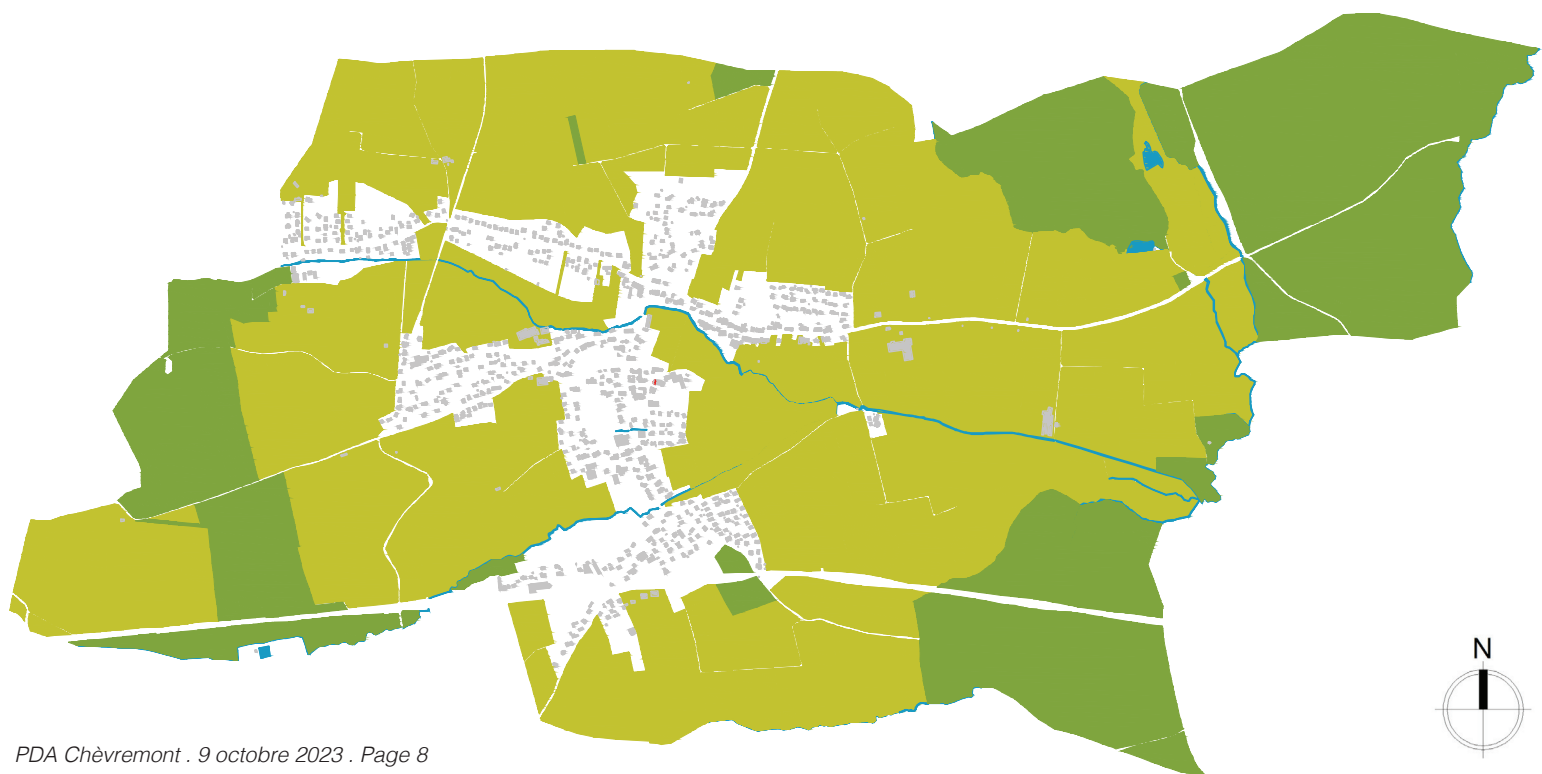
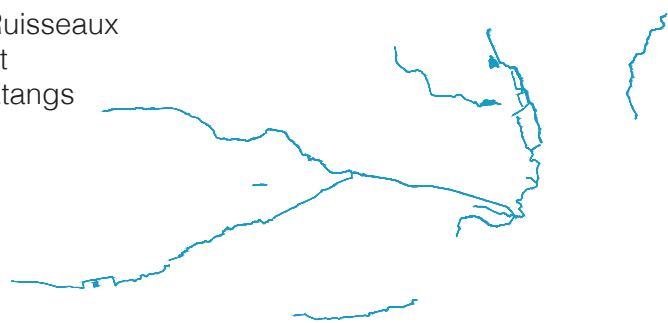
Chèvremont est une commune de 1.572 habitants située à 6 kms à l'est de Belfort dans le Territoire-de-Belfort.

Le territoire communal connaît une déclivité descendante du sud au nord avec un mont, entre deux bras d'eau, où se loge le vieux village. Cette implantation sur un point haut dans ce paysage ouvert offre des vues lointaines sur le village et son clocher protégé au titre des monuments historiques. La présence de zone humide en lien avec les ruisseaux limite la constructibilité au pied du mont et dégage des perspectives sur le centre ancien, essentiellement à l'est.

L'occupation du sol est diversifié avec un peu plus de 60% de terres agricoles, un peu moins de 30% de forêts et un peu plus de 10% d'espace urbanisé.



Ruisseaux  
et  
Étangs





Ruisseau du Trovaire  
et zone humide à destination de prairie



Ruisseau du Trovaire



Prairies



Prairies



Ruisseau des Neuf fontaines





# ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE



«Chevremont se situe sur le tracé d'une ancienne voie romaine, allant de Mandeuve (Doubs) à Cernay (Haut-Rhin). Au XI<sup>e</sup> siècle, le village est le chef-lieu d'une mairie de la haute Assise, l'un des districts de la seigneurie de Belfort. Le bourg est mentionné vers 1098 avec le vocable de Capromonte, et en 1102, sous celui de Chevrison, indiquant « la colline où aiment paître les vaches ». L'église du village est citée dès 1147. En 1350, à la mort de Jeanne de Ferrette-Montbéliard, l'agglomération passe au comte de Ferrette, avant d'être entièrement détruite vers 1445, lors du passage des Armagnacs au service du futur Louis XI. En 1782, Chevremont relève du diocèse de Besançon après avoir dépendu de celui de Bâle. Après 1849, le duc de Broglie revendique la propriété des gisements de fer exploités par la Compagnie des Forges d'Audincourt et la Compagnie des Forges de Masseaux, mais il n'obtient qu'une concession de 11 hectares sur le village. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la commune est réputée pour ses fabriques de choucroute et de moutarde. »

Extrait de l'article de Chevremont dans Le Patrimoine des Communes du Territoire-de-Belfort – Éditions Flohic



La commune s'est développée dès le moyen-âge au pied du mont des chèvres et le long de la rivière l'Atruche et plus précisément de ses bras : le ruisseau du Trovaire et le ruisseau des Neuf fontaines. Sur ce point est érigé dès le IX<sup>e</sup> siècle une église. Le village gravite autour. Son évolution démographique connaît un accroissement au début du XX<sup>e</sup> siècle avec la présence d'une gare sur la ligne Paris-Belfort-Bâle et d'une activité de conserverie en lien avec la choucrouterie.

La population stagne jusque dans les années 70. Le nombre d'habitants reprend considérablement à la hausse passant de 634 en 1968 à 1.572 en 2020, ce qui s'explique par la pression périurbaine et se manifeste par des lotissements pavillonnaires.



Ce développement a donné naissance à une mixité architecturale sur le territoire communal avec la conservation et la rénovation des anciennes fermes et la multiplication de poches pavillonnaires.

Le bâti ancien occupe essentiellement la rue de Fontenelle et le pan ouest du cœur de village.

Architecturalement, cette occupation des sols se manifeste par un centre dense alternant entre un bâti rural avec ses imposants volumes et des pavillons des années 90 et 2000. Les extensions des années 70 et 80 se trouvent le long de la RD28 au nord-ouest du bourg.



Les anciennes fermes ponctuent le paysage communal avec des volumes plus importants et des compositions typiques de l'architecture locale.



Monument Historique  
Clocher de l'église Sainte-Croix



Monument  
Historique



Bâti ancien  
conservé  
et / ou modifié

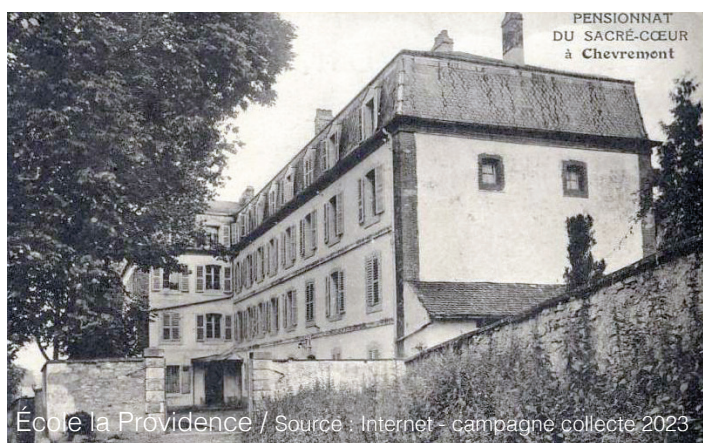


Bâti récent  
(postérieur  
au cadastre)



# DIACHRONIE

Une diachronie est une photo prise depuis le même point de vue à deux périodes différentes. Cela permet de noter l'évolution d'un lieu, d'un paysage.





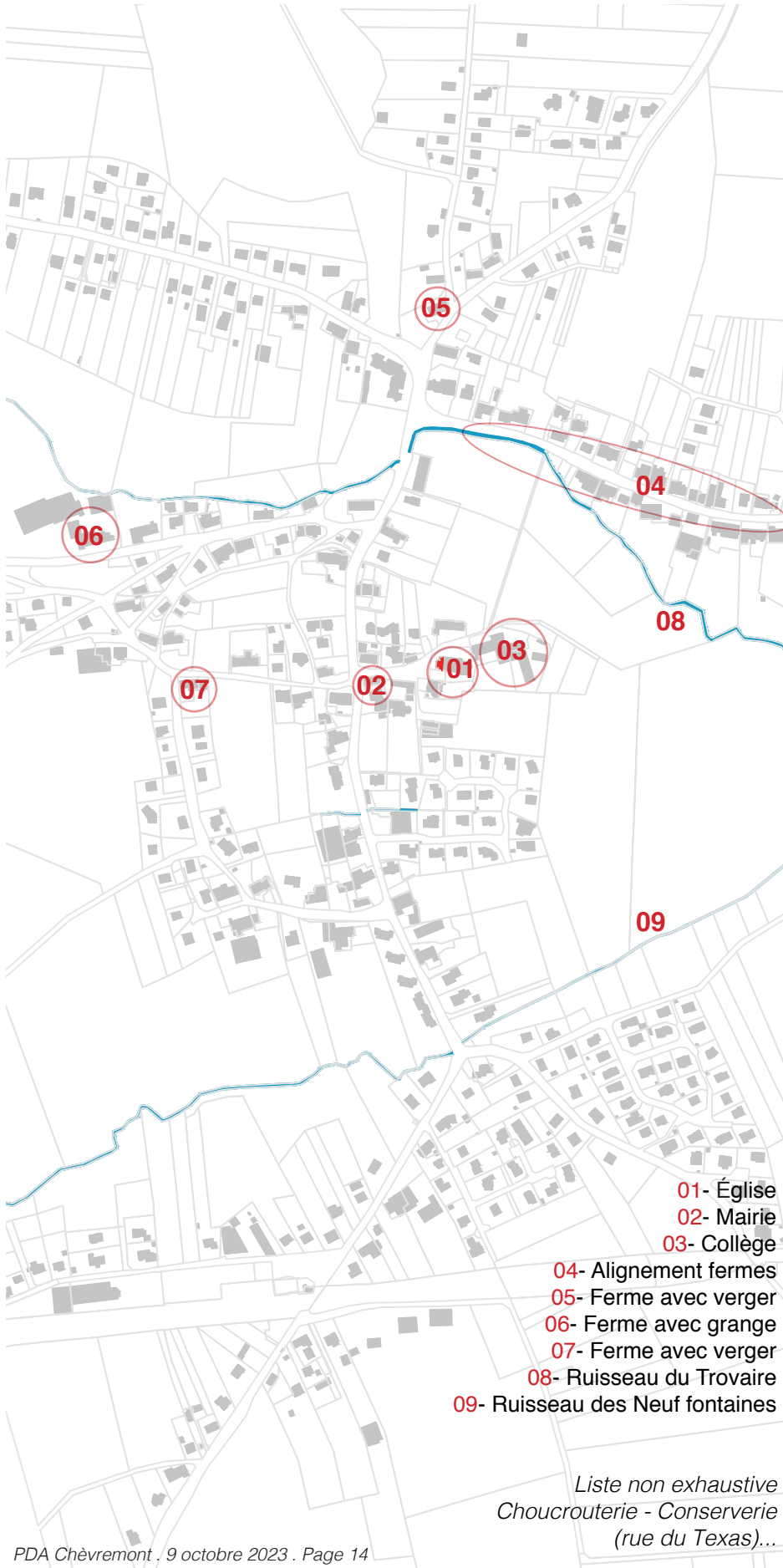
Parvis de l'église / Source : Internet - campagne collecte 2023





# ÉLÉMENTS REMARQUABLES

Le paysage communal se caractérise par la présence de fermes à la forme traditionnelle dont la grange, les écuries et la maison d'habitation sont souvent accolées. Ces bâtiments sont emblématiques du cachet rural et de l'identité vernaculaire du Territoire de Belfort. A cela s'ajoutent des éléments remarquables architecturaux de différentes époques, qui témoignent également de l'histoire de la commune.



- 01- Église
- 02- Mairie
- 03- Collège
- 04- Alignement fermes
- 05- Ferme avec verger
- 06- Ferme avec grange
- 07- Ferme avec verger
- 08- Ruisseau du Trovaire
- 09- Ruisseau des Neuf fontaines

Liste non exhaustive  
Choucrouterie - Conserverie  
(rue du Texas)...



# PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE

## ÉGLISE DE LA SAINTE CROIX

<b>Dénomination</b>	Église
<b>Titre courant</b>	Église de la Sainte Croix
<b>Localisation</b>	Bourgogne Franche-Comté ; Territoire de Belfort ; Chèvremont
<b>Adresse</b>	Le Village 90 340 Chèvremont
<b>Parcelle</b>	000 D 378
<b>Éléments protégés MH</b>	Façade principale et clocher, y compris le péristyle
<b>Protection MH</b>	Inscription par arrêté du 21 décembre 1992
<b>Époque de construction</b>	XVIII <sup>e</sup> siècle, 1784-1787
<b>Style</b>	Style néo-classique
<b>Maître d'œuvre</b>	Jean-Baptiste Kléber
<b>Propriété</b>	Propriété de la commune

extrait PA 00101161

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

### Description historique

« Cette église dite de l'Exaltation-de-la-Sainte-Croix ou de la Sainte-Croix, est bâtie sur les vestiges du sanctuaire primitif, datant du IX<sup>e</sup> siècle et disparu en 1784. L'architecte Kléber, le futur général, préconise le retour à l'antique. La nef est dotée d'un arc triomphal, le chœur est plus étroit et en hémicycle. Un fronton dorique supporté par quatre colonnes, plus grecques que romaines se détache sur le mur de la façade du clocher, dont la partie inférieure provient de l'ancienne église. L'épaisseur des murs de la tour carrée et la présence de quatre meurtrières indiquent qu'il s'agissait d'une église fortifiée. »

source : Flohic - Dictionnaire des communes du Territoire de Belfort - p.112

« L'église de la Sainte Croix de Chèvremont est située à l'ouest du village, à l'écart des axes de circulation, sur un terrain relativement plat, qui domine, à l'ouest une place dégagée. Conservant en partie le clocher plus ancien, l'édifice a été reconstruit à partir de 1784, sur les plans de François Martin Burger, très probablement modifiés par Jean-Baptiste Kléber, successeur de Burger au poste d'inspecteur des bâtiments publics à Belfort. Si le rôle de Kléber est certain pour la façade occidentale et le clocher couvert d'une flèche, il n'est qu'hypothétique pour le reste de l'édifice. Mais cette hypothèse se trouve renforcée par le passage de Kléber dans l'atelier de Chalgrin à partir de 1772, sensiblement en même temps que s'élevait l'église Saint-Philippe du Roule. Le parti architectural de l'édifice est résolument néoclassique ; vaisseau plafonné rectangulaire, ouvert par un arc triomphal sur un chœur plus étroit, prolongé par un chevet semi-circulaire. La façade occidentale s'orne d'un péristyle d'ordre dorique. L'essentiel du mobilier est contemporain de l'édifice, notamment le maître-autel, largement inspiré de celui de l'église parisienne. »

Extrait du PV de la

Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de Franche-Comté  
du 24 juin 1992



# P

## ROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

La proposition de périmètre délimité des abords est le fruit d'un travail d'échange avec la commune, avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, de visites de terrain, ainsi que le fruit d'un travail d'étude historiques paysagères et architecturales.

Le monument historique est un élément majeur du paysage communal. Son clocher est un repère dans la découverte de la commune. L'église, située sur un point haut et visible de loin, est un élément fédérateur de la commune et de son développement.

Il a ainsi été privilégié un nouveau périmètre prenant en compte les critères de covisibilité, de cohérence du bâti, de la qualité architecturale et des entrées de bourg historique.



Le village et son clocher depuis l'est

*«La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique.*

*La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre. »*

*source : Ministère de la Culture / Direction générale des Patrimoines*

### Covisibilité

Le Monument Historique est visible depuis de nombreux points de par sa situation dominante.

Dans la proposition de Périmètre Délimité des Abords, cela se manifeste :

- par la conservation de la rue de Fontenelle avec ses angles de vue sur le Monument Historique entre les volumes construits,
- par la conservation de la rue des Grillons offrant une perspective sur le clocher
- par la conservation partielle de la rue des Floralies avec sa perspective via la parcelle constructible 000 ZC 170 sur le clocher
- par l'utilisation comme limite les chemins vicinaux dit de la carte et dit de la broche respectivement au sud et à l'est car offrant des vues en contre plongée sur le monument historique.

### Préservation du bâti ancien

Sur la base du cadastre napoléonien de 1827, on note l'existence d'imposants volumes bâtis encore présents rue de l'église, rue de la Gare, rue du Texas, rue du Berger, rue des Grillons, rue des floralies, rue de Fontenelle et rue de Bessoncourt.

Dans la proposition de Périmètre Délimité des Abords, cela se manifeste :

- par l'intégration du bâti patrimonial et homogène le long de la rue de Fontenelle,
- par l'intégration du bâti patrimonial rue de Bessoncourt à proximité du carrefour avec la rue de Pérouse,
- par l'intégration partielle du bâti rue du Texas, rue du berger et rue des Floralies. Les maisons sont des contreforts visuels à proximité de l'église.
- par l'intégration du bâti, rue de la gare et rue de l'église, situé à proximité immédiate de l'église.

### Préservation des éléments paysagers

Le paysage de la commune se caractérise par une topographie douce avec une butte en son centre offrant des vues proches et lointaines.

Le ruisseau du Trovaire et le ruisseau des neuf fontaines coulent au pied de cet événement topographique et engendrent des zones humides non constructibles dégagant des vues sur le monument historique.

Dans la proposition de Périmètre Délimité des Abords, cela se manifeste :

- par la prise en compte des zones humides au nord, à l'est, au sud et au nord-ouest.
- par la prise en compte du verger au sud de la rue de Bessoncourt
- par la prise en compte des alignements d'arbres le long du ruisseau des neuf fontaines.

### Entrées de bourg

Au nord : préservation du carrefour rue des Bessoncourt et rue de la Pérouse afin de maîtriser l'entrée dans le bourg historique.

A l'est : préservation de l'entrée de bourg historique rue de Fontenelle.

Au sud : préservation de l'entrée de bourg historique rue de la gare.

### Ont volontairement été exclu du périmètre délimité des abords proposé

- les lotissements d'après trop éloignés des axes historiques
- les lotissements proches avec une architecture sans intérêt

### Surface couverte par le périmètre de protection au titre des abords du Monument Historique actuel (R500)

785 398 m<sup>2</sup>

### Surface couverte par le Périmètre Délimité des Abords proposé

452 533 m<sup>2</sup>





# SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES & ICONOGRAPHIQUES

Cadastre napoléonien (archives départementales du Territoire de Belfort)

Cadastre actuel (cadastre.gouv.fr)

Géoportail

IGN - Remonter le temps (<https://remonterletemps.ign.fr/>)

Archives de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de XXX

Archives de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté

Ministère de la Culture / POP : la plateforme ouverte du patrimoine

Ministère de la Culture / Mérimée : une base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours

Le Patrimoine des Communes du Territoire-de-Belfort - Chèvremont, éditions Flohic

Atlas des paysages de franche-Comté, Territoire-de-Belfort, éditions NEO

Crédits photographiques : Cyriaque Dupuis

## Textes de référence

- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine*
- *Articles L. 153-60 et L. 163-10 du Code de l'urbanisme*
- *Article R. 153-21 du Code de l'urbanisme*

# ANNEXES

# MATRICE PARCELLAIRE

PARCELLES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

N° de section	N° de parcelle	N° de section	N° de parcelle	N° de section	N° de parcelle	N° de section	N° de parcelle
D	34	D	195	D	502	D	666
D	35	D	198	D	503	D	667
D	36	D	197	D	504	D	668
D	40	D	199	D	505	D	669
D	41	D	200	D	506	D	670
D	42	D	203	D	507	D	675
D	43	D	205	D	508	D	676
D	44	D	206	D	509	D	677
D	46	D	207	D	512	D	678
D	54	D	209	D	513	D	679
D	55	D	228	D	516	D	680
D	56	D	288	D	520	D	684
D	57	D	290	D	522	D	685
D	60	D	302	D	524	D	686
D	61	D	303	D	528	D	687
D	62	D	304	D	565	D	688
D	67	D	306	D	568	D	689
D	78	D	307	D	569	D	700
D	79	D	308	D	577	D	701
D	82	D	311	D	588	D	702
D	84	D	312	D	589	D	703
D	85	D	313	D	590	D	704
D	90	D	329	D	591	D	705
D	92	D	377	D	595	D	706
D	93	D	378	D	597	D	707
D	102	D	379	D	604	D	708
D	103	D	383	D	610	D	712
D	107	D	384	D	617	D	713
D	108	D	387	D	622	D	716
D	111	D	415	D	624	D	717
D	112	D	429	D	625	D	718
D	115	D	430	D	626	D	719
D	116	D	433	D	638	D	720
D	117	D	434	D	640	D	721
D	140	D	435	D	642	D	722
D	141	D	436	D	643	D	723
D	172	D	441	D	646		
D	174	D	444	D	647		
D	175	D	445	D	648		
D	176	D	457	D	649		
D	177	D	458	D	650		
D	178	D	465	D	651		
D	179	D	466	D	659		
D	180	D	467	D	660		
D	181	D	468	D	661		
D	182	D	473	D	662		
D	186	D	475	D	663		
D	187	D	486	D	664		
D	188	D	492	D	665		











- 70 -

Tableau N. *Chèvremont*

De plan cadastral parcellaire de la Commune N.

*Chèvremont*

Canton de Belfort Arrondissement de Belfort  
Département du Haut-Rhin, Commune N. de Chèvremont le 8 1859.

Dans l'arrondissement de

M. le Préfet du Département

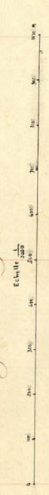
M. le Maire de la Commune

M. le Directeur des Contributions Directes

M. le Maire en chef de Chèvremont & pour

M. l'abbé, gérant de l'acte

Le gérant en chef







Chèvremont  
 Section D dite le Village  
 Les Deux Vallées  
 Deuxième feuille

*Commune de Chèvremont, Canton de Beilort, Arrondissement de Belfort, Département du Haut-Rhin.*

*Le cadastre a été dressé en 1808 par le géomètre en chef de l'époque, M. de la Roche, et par son collègue, M. de la Roche, géomètre en chef de l'époque, M. de la Roche, géomètre en chef de l'époque, M. de la Roche.*

1850



